



RÈGLEMENT GÉNÉRAL OFF ROAD 2026

Février 2026

Avant propos

Ce règlement s'applique à **toutes les courses Off Road FmaM** (Motocross, X-Country, Enduro) pendant la saison 2026. Il sert à :

1. **protéger la sécurité,**
2. **garantir l'équité sportive,**
3. **clarifier les responsabilités des pilotes, clubs et officiels.**

En s'inscrivant à une course, chaque pilote (et son représentant légal s'il est mineur) **accepte ce règlement et le Règlement Particulier (RP)** de la course.

Sauf urgence liée à la sécurité ou à la conformité aux textes en vigueur, toute modification décidée en cours de saison n'est applicable qu'à la saison sportive suivante (S+1).

Partie 1 — LE CADRE ET LES DOCUMENTS

Article 1 — Les textes officiels

Une course est encadrée par :

- Le Règlement Général : le présent document.
- Le Cahier des Charges des Organisateurs : obligations d'organisation et de sécurité.
- Le Règlement Particulier (RP) : document spécifique à chaque épreuve, complétant et adaptant le présent RG.

Article 2 — Organisateur

Une course Off Road est organisée **uniquement par un club affilié à la FMaM**. Le club organisateur est responsable des moyens humains, matériels et de sécurité. Il planifie et organise l'événement tel que défini par le Règlement, et demeure responsable de l'ensemble des moyens déployés.

Article 3 — Le calendrier sportif

Le calendrier de la saison est **établi par la FMaM**, après échange avec les clubs organisateurs.

Pour être prises en compte, les propositions de dates doivent être **envoyées par les clubs au plus tard le 30 septembre**.

Le **calendrier officiel**, ainsi que le **Règlement Général**, sont publiés **au mois de décembre**, avant le début de la saison.

Ce fonctionnement permet à tous les acteurs (pilotes, clubs, partenaires) de disposer d'un cadre clair pour :

- préparer la saison sportive,
- organiser les budgets,
- rechercher des sponsors et partenaires dans de bonnes conditions.

Article 4 — Les différents types d'épreuves

Les compétitions Off Road organisées sous l'égide de la FMaM se répartissent en **trois catégories** :

- **Championnat de Madagascar**
Ce sont les courses qui comptent pour le **classement annuel officiel**.
Les pilotes y marquent des points pour le championnat.
- **Trophées / Challenges**
Ce sont des compétitions avec un **classement spécifique**, défini dans le **Règlement Particulier (RP)** de l'épreuve.
- **Épreuves promotionnelles ou d'initiation**
Ces courses permettent de découvrir ou de promouvoir la discipline.
Elles **ne donnent pas de points pour le championnat**.

Pour chaque course, le **Règlement Particulier** précise :

- le type d'épreuve,
- son format,
- ses règles spécifiques.

Afin de garantir un **calendrier équilibré et cohérent**, un club ne peut pas organiser plus de **50 % de courses hors championnat** par rapport au nombre de courses de championnat qu'il organise sur la saison

Partie 2- LE PILOTE

Article 5 — Conditions pour prendre le départ

Les pilotes doivent :

- avoir une **licence FMaM** valide. La souscription à la licence se fait sur le site web de la FMaM : www.fmam.mg
- être déclaré **apte médicalement**,
- passer le **contrôle administratif** et le **contrôle technique**,
- porter **obligatoirement** des **équipements au norme**

Article 6 : L'âge : règle de sécurité

L'âge du pilote est déterminé par l'année de la saison sportive.

La FMaM considère que, indépendamment du niveau de performance, de l'expérience du pilote ou de l'accord des parents, l'âge constitue une exigence essentielle de sécurité. La maturité du pilote est prise en compte au même titre que sa maîtrise de la moto.

En conséquence, aucune dérogation liée à l'âge n'est accordée par la FMaM, sauf cas exceptionnel strictement encadré, pour l'accès à une catégorie supérieure.

Article 7 : Les licences

Pour les épreuves du Championnat : **licence annuelle obligatoire**

La licence journalière permet de rouler, **mais ne compte pas pour les points du championnat**.

Les pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle FMaM peuvent participer et être classés, sous réserve des conditions de résidence/ancienneté fixées par la FMaM.

Barèmes indicatifs :

Licence	Catégorie	Montant
Annuelle	Élite / Junior / Vétéran / Féminine / Amateur	210 000 Ar
Annuelle	Exotique	105 000 Ar
Annuelle	Mini vert et 85 cc	36 750 Ar
Journalière	Toute catégorie	63 000 Ar

Article 8- Engagements

Les pilotes sont engagés par leur club (ou selon les modalités précisées au RP). L'engagement implique l'acceptation du présent RG et du RP.

Article 9- Les numéros de course

Les numéros sont demandés au Délégué Technique FMaM et attribués pour la saison.

Article 10- Les plaques numérotées

Les plaques numérotées devront être aux couleurs indiquées ci-après :

- Élite 01 : Fond Blanc -- Chiffres noirs
- Élite 02 : Fond Blanc -- Chiffres Bleus
- Vétéran 1 : Fond Noir -- Chiffres Blancs
- Vétéran 2 : Fond Noir -- Chiffres Jaunes
- Junior : Fond Bleu -- Chiffres Blancs
- Féminin : Fond Violet -- Chiffres blancs
- 85 cc : Fond Bleu -- Chiffres jaunes
- Mini vert : Fond Bleu -- Chiffres jaunes

Article 11- La plaque rouge

Pour la première épreuve de la saison, la plaque rouge (numéro 01) est portée par les champions de la saison précédente. Ensuite, elle est portée par le leader provisoire du championnat concerné, selon les modalités du RP.

Partie 3 : CATEGORIES 2026 ET MOTOS AUTORISEES

Ces tableaux servent à éviter les erreurs d'inscription et à renforcer la sécurité.

En cas de doute, le RP de la course précise les détails, et la décision finale revient aux officiels (DT/Jury).

A- Motocross : catégorie 2026

Catégorie	Age	2 temps	4 temps
Elite 1	Min 15 ans	>150 cc	>300 cc
Elite 2	Min 15 ans	125 à 150 cc	250 à 300 cc

Amateur	Selon RP	Selon RP	Selon RP
Junior	13 à 17 ans	125 cc	
Feminine	≥13 ans (2T) ≥ 15 ans (4T)	≥ 100 cc	Jusqu'à 250 cc
Veteran 1	35 à 48 ans	Selon RP	Selon RP
Veteran 2	49 ans et +	Selon RP	Selon RP
85 cc	10 à 15 ans	65 à 85 cc	100 à 150 cc
Mini vert 65 cc	7 à 12 ans	50 à 65 cc	Jusqu'à 110 cc
Exotique	Min 15 ans	125 à 300 cc refroidissement à air	125 à 300 cc refroidissement à air

Règle de promotion : le champion Amateur de la saison précédente est promu en Élite pour au moins une saison.

B- Enduro: catégorie 2026

Catégorie	Age	2 temps	4 temps
Elite 1	Min 15 ans	>150 cc	> 300 cc
Elite 2	Min 15 ans	125- 150 cc	250 à 300 cc
Amateur	Selon RP	Selon RP	Selon RP
Junior	13 à 17 ans	125 cc	
Feminine	≥13 ans (2T) ≥ 15 ans (4T)	≥ 100 cc	Jusqu'à 250 cc
Veteran 1	35 à 48 ans	Selon RP	Selon RP
Veteran 2	49 ans et +	Selon RP	Selon RP
85 cc	10 à 15 ans	65 à 85 cc	100 à 150 cc
Mini vert 65 cc	7 à 12 ans	50 à 65 cc	Jusqu'à 110 cc
Exotique	Min 15 ans	125 à 300 cc refroidissement à air	125 à 300 cc refroidissement à air

Partie 4- CLASSEMENT ET BAREME DES POINTS

Article 12 : Les conditions pour être classé au championnat

Pour être classé au Championnat de Madagascar :

- **licence annuelle obligatoire**
- participation à au moins **50 % des courses prévues.**

Article 13- Barème officiel des points

Barème de points (par manche) —

Rang	Points	Rang	Points
1er	25	7 eme	8
2 eme	20	8 eme	6
3 eme	16	9 eme	4
4 eme	14	10 eme	2
5 eme	12	11 me	1
6 eme	10	14 eme – 15 eme	1

Article 14- Ex aequo (égalité)

- Sur une épreuve : départage par le classement de la **dernière manche**
- Au championnat : départage par le nombre de meilleures places (1er, 2e, 3e...), puis le dernier meilleur résultat.

Partie 5- LES DRAPEAUX

Article 15- Signification des drapeaux

- National : signal de départ.
- Vert : piste libre.
- Rouge : interruption course/essais.
- Jaune fixe : danger, ralentir, interdiction de dépasser.
- Jaune agité : danger grave, prêt à stopper, interdiction de dépasser et de sauter.
- Bleu (fixe/agité) : un pilote de tête rattrape un attardé ; l'attardé garde sa trajectoire et laisse passer.
- Blanc : présence de secours sur piste, danger grave, prêt à stopper, interdiction de dépasser.
- Blanc croix rouge : présence d'un blessé/personnel urgence ; réduire, sauts/woops négociés séparément jusqu'à sortie de zone.
- Noir + numéro : arrêt au stand au prochain tour.
- Noir + disque orange + numéro : quitter la piste immédiatement.
- Damiers noir/blanc : fin de course ou fin de séance.

Partie 6- FORMAT DE COURSE ET DUREE

Article 16 : Format des épreuves et accès à la piste

Pour chaque course, le **Règlement Particulier (RP)** précise :

- le nombre de manches,
- la durée des courses,
- l'organisation des essais libres,
- les essais chronométrés (qualificatifs),
- et, le cas échéant, les courses annexes.

Un pilote peut accéder aux essais et aux courses **uniquement après avoir validé** :

- le **contrôle administratif** (licence, identité, autorisations),
- le **contrôle technique** (moto et équipement).

Sans ces contrôles, **aucune participation n'est autorisée**, même pour les essais.

a) Le contrôle administratif

Avant chaque course, le pilote doit fournir les documents suivants pour contrôle : licences, identité, engagements, et autorisations parentales pour les mineurs.

b) Le contrôle technique (machines et équipement)

Aucun pilote ne peut participer aux essais ni aux courses sans vérifications techniques.

Il se présente équipé et avec sa moto propre, numéros posés, en état de marche.

Les équipements obligatoires sont : casque homologué, bottes adaptées à la pratique du sport motorisé off road, tenue, protections dorsales et pectorales homologuées.

Le contrôle technique ainsi que les séances chronos ont lieu le **samedi avant la course**.

Article 17 : Durée des courses en motocross

Categories	Durée
Elites/ Amateur/ Vétéran / Junior / Féminin/ Exotic	2 manches de 20Mn +1 tour
85 cc	2 manches de 15Mn +1 tour
Mini-vert 65	2 manches de 10Mn +1 tour

Article 18 : Le départ

La procédure de départ (parc d'attente, mise en grille, signaux) est définie par le RP et placée sous l'autorité du Directeur de Course.

En cas d'incident (faux départ, panne de grille, force majeure), les décisions sont prises par la Direction de Course et/ou le Jury, selon les règles du présent RG et du RP.

Article 19 : L'arrêt ou interruption d'une course

Lorsqu'une course est interrompue :

- **Si l'arrêt intervient avant la moitié du temps prévu**, la course est **reprise**.
Les conditions de reprise sont précisées dans le **Règlement Particulier (RP)**.
- **Si l'arrêt intervient après la moitié du temps prévu**, la course est **considérée comme terminée**.
Le classement final est alors établi sur la base du **dernier tour complet effectué avant l'arrêt**.

Une course ne peut être **recommencée qu'une seule fois**, sauf en cas de **faux départ**.

Article 20 : Assistance

Toute assistance par une tierce personne à l'intérieur de la piste est interdite et mène à une exclusion du pilote, de la course (sauf pour les catégories, mini vert et 85 cc).

Partie 7- CHRONOMETRAGE

Article 21 : Règles essentielles

- Transpondeur **obligatoire** sur les épreuves championnat.
- Le pilote ou l'équipe technique de la FMaM l'installe, le pilote le rend à la fin. Ce dernier est responsable du matériel.
- Location : **36 750 Ar / course**.
- Perte/détérioration : **150 €**.
- Retard de restitution : **50 € / jour** à partir de la fin de la course.

Article 22 : Location des transpondeurs

Pour participer à une course soumise au chronométrage, le pilote doit **réserver son transpondeur** via le **site web de la FMaM**, pour l'épreuve concernée.

- La réservation est possible **à partir du lundi précédant la course**.
- Elle doit être effectuée **au plus tard le vendredi précédant la course, à minuit**.

Seuls les pilotes ayant réservé et réglé la location du transpondeur dans ce délai sont autorisés à prendre le départ.

La liste définitive des pilotes équipés est **clôturée le vendredi à minuit** et transmise au **Directeur de Course**, afin de préparer le matériel de chronométrage.

Aucune dérogation ni exception n'est accordée à cette règle.

Toutes les catégories participant au championnat doivent être munies de transpondeur sauf les 50 cc et 65 cc.

Article 23 : Disponibilité des temps

Les temps réalisés par chaque pilote, pour chaque course, sont **consultables sur le site web officiel de la FMaM**.

Ces données font foi pour :

- l'établissement des classements,
- le calcul des points,
- et les résultats officiels de la saison.

Partie 8 : COMPORTEMENT, PILOTAGE DANGEREUX, SANCTIONS

Article 24 : Règle simple

Le pilote doit rester maître de sa moto ainsi que de ses actes.

Les violence, intimidation, pilotage délibérément dangereux entraînent une sanction immédiate et/ou une mesure disciplinaire à l'encontre du pilote.

Échelle indicative :

- 1ère infraction : **-15 points**
- récidive : **suspension sur une course**
- 2e récidive : **suspension pour l'année**

Article 25 : Liste non exhaustive des sanctions

a) Principe générale

Toute infraction au présent Règlement Général, au Règlement Particulier de l'épreuve, aux instructions du Directeur de Course, du Jury ou des Commissaires, expose son auteur à des **sanctions sportives immédiates et/ou disciplinaires**, pouvant impacter :

- la course concernée,
- le classement du Championnat,
- la participation aux épreuves suivantes.

Les sanctions sont appliquées **sans préjudice** d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures.

b) Types de sanctions applicables

Les sanctions peuvent être cumulatives et graduées :

1. Avertissement verbal ou écrit
2. Déclassement partiel ou total dans une manche
3. Non-qualification à une manche ou à la course
4. Pénalité de temps ou de tours
5. Retrait de points au classement de la course
6. Retrait de points au classement du Championnat
7. Disqualification de la course
8. Suspension temporaire de licence
9. Exclusion du Championnat en cours (cas graves)

c) Liste des infractions et sanctions associées

Infractions administratives et réglementaires

Infraction	Sanction minimale	Sanction maximale
Absence ou non-validité de licence	Refus de départ	Non-qualification

Infraction	Sanction minimale	Sanction maximale
Non-respect de la catégorie engagée	Déclassement	Disqualification
Non-respect des horaires officiels (briefing, contrôle)	Avertissement	Non-qualification
Refus de contrôle technique	Non-départ	Disqualification
Absence de signature des documents obligatoires	Refus de départ	Exclusion de l'épreuve

Infractions techniques

Infraction	Sanction minimale	Sanction maximale
Moto non conforme après contrôle	Non-départ	Disqualification
Modification non autorisée après contrôle	Disqualification de la manche	Disqualification de la course
Absence ou altération du transpondeur	Non-classement	Disqualification
Numéro ou plaques non conformes	Avertissement	Non-qualification

Infractions au départ et à la procédure de course

Infraction	Sanction minimale	Sanction maximale
Arrivée tardive au parc d'attente	Refus de départ	—
Faux départ	Pénalité temps / tour	Disqualification de la manche
Non-respect des drapeaux	Déclassement	Disqualification
Non-respect des instructions DC	Déclassement	Exclusion de la course

Infractions sportives en course

Infraction	Sanction minimale	Sanction maximale
Coupe volontaire du circuit	Déclassement manche	Disqualification
Gain de position illicite	-5 à -10 points	Disqualification
Aide extérieure non autorisée	Disqualification manche	Disqualification course
Non-respect des zones de réparation	Pénalité	Disqualification

Comportements dangereux ou antisportifs

Infraction	Sanction minimale	Sanction maximale
Collision volontaire	-15 points course	Suspension
Pilotage dangereux	Déclassement	Suspension
Acte antisportif (coups, intimidation)	Disqualification	Suspension Championnat
Récidive de faute dangereuse	Suspension 1 course	Suspension saison

Comportement extra-sportif (avant, pendant, après course)

Infraction	Sanction minimale	Sanction maximale
Propos injurieux envers officiels	Avertissement écrit	Suspension
Contestation publique des décisions	Retrait points	Suspension
Comportement violent	Disqualification	Exclusion Championnat
Dégradation de matériel ou site	Amende + sanction sportive	Suspension

d) Sanctions spécifiques au Championnat

- Toute **disqualification en course** entraîne **0 point** pour l'épreuve concernée.
- Le Jury peut décider d'un **retrait de points au classement général** :
 - -5 points
 - -10 points
 - -15 points
 - ou exclusion du classement de l'épreuve.
- En cas de récidive grave, la Commission Off Road peut proposer :
 - suspension de licence,
 - exclusion temporaire ou définitive du Championnat.

e) Autorité compétente

- Le **Directeur de Course** applique les sanctions immédiates.
- Le **Jury de l'épreuve** statue sur les disqualifications et retraits de points.
- La **Commission disciplinaire FMaM** traite les suites et récidives.

Les décisions du Jury sont **exécutoires immédiatement**, sans préjudice des voies de recours prévues par les textes fédéraux.

Partie 9- PARTIE CLUB QUE LES PILOTES DOIVENT CONNAITRE

Article 26 : Une sécurité minimale obligatoire

Le club organisateur doit mettre en place :

- commissaires en nombre suffisants et formés
- signalisation,
- zones public sécurisées,
- accès secours,
- ambulances et personnel médical,
- entretien/arrosage du circuit selon conditions.

Si la sécurité n'est pas suffisante, la course peut être **suspendue ou annulée**.

Article 27 : Le circuit : dimensions de référence en motocross

Longueur : **minimum 1 500 m** (avec possibilité de déviation en cas de piste glissante, sans descendre sous **1 300 m**)

Largeur : **minimum 5 m utilisables**

Départ : **1 m par pilote + 2 m de marge**, ligne de départ **80 à 125 m** sans obstacle dangereux immédiat.

Article 28 : Droit d'organisation

Toute course sur le territoire Malagasy : 500,000 Ar (championnat, hors championnat, hors calendrier,...).

Article 29 : Annulation et pénalités

Annulation d'une course championnat (hors force majeure) : **1 500 000 Ar**.

Force majeure reconnue : cyclone, émeute, interdiction gouvernementale (et autres cas validés par la commission).

Partie 10 : DISPOSITIONS FINALES

Article 30 — Jury, Direction de Course, Officiels

Chaque épreuve est placée sous l'autorité :

- d'un **Directeur de Course (DC)**,
- et d'un **Jury**,

L'autorité sur la piste pendant une course revient au DC.

Le **Jury** a pour mission de garantir le respect des règles et la sécurité.

Il peut prendre **toute décision urgente** en cas de :

- force majeure,
- situation dangereuse,
- ou défaillance du Directeur de Course ou du Directeur Technique National, notamment pour des questions d'arbitrage.

Le Jury est composé :

- de **deux représentants par club** participant à l'épreuve,
- du **Directeur de Course ou du Directeur Technique National**,

- du **Président de la Commission Off Road.**

Les décisions prises par les officiels dans l'intérêt de la sécurité s'imposent à tous.

Article 31 — Réclamations, protestations, appels

Les réclamations se font par écrit selon le Code Sportif National, avec droit de réclamation **100 000 Ar.**

Caution démontage moteur : 240 000 Ar (2T) / 480 000 Ar (4T) (remboursée si non-conformité).

Article 32 — Environnement

Obligations : tapis environnemental pour la mécanique ; containers pour huiles/carburants usagés et matières toxiques ; poubelles suffisantes ; gestion parkings ; sonorisation orientée vers le centre du circuit ; sensibilisation du public.

Recommandations : aire de lavage ; signalisation sanitaires ; interdiction des engins étrangers à l'épreuve sur le circuit sauf nécessité approuvée ; responsabilité solidaire du pilote et de ses accompagnateurs.

Article 33— Divers

Tout point non prévu au présent règlement est étudié par la Commission Off Road de la FMaM.

Tout litige est soumis au Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage, conformément aux textes fédéraux.

Les règles particulières (RP) ne peuvent déroger au présent RG que pour des éléments de format, dans le respect de la sécurité et des textes supérieurs (Code Sportif National / FMaM).

Ce que le pilote accepte en s'inscrivant :

- le présent Règlement Général 2026
- le Règlement Particulier à chaque course
- les décisions prises pour la sécurité par les officiels